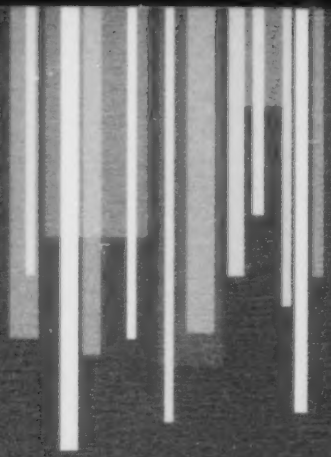

immobilière SHQ

RAPPORT ANNUEL 2006

Québec

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
Bibliothèque et Archives Canada, 2007
ISBN : 978-2-550-49621-2 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-49622-9 (site Web)
ISSN : 1499-0954 (version imprimée)
ISSN : 1499-1039 (site Web)

© Gouvernement du Québec

2008-01272/

TABLE DES MATIÈRES

3 LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4 LE PROFIL DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SHQ

- La constitution
- La mission

5 LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA SOCIÉTÉ

5 L'ACTIONNAIRE

5 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- La secrétaire
- Le siège social de la société

6 L'ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SHQ

7 LES ACTIVITÉS

- Le parc immobilier
- Le portefeuille de prêts
- Le Règlement sur la contrepartie
- Le financement
- La Politique et stratégie de placement et de gestion des liquidités
- Le fonds social
- Le contrat de gestion

10 LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

10 LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

11 LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES ÉTATS FINANCIERS

- La situation financière
- Les états financiers

24 ANNEXE

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Immobilière SHQ

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
du Québec
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Nous vous présentons le rapport annuel de la société Immobilière SHQ, comportant le rapport d'activités et les états financiers pour l'année 2006.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

La ministre des Affaires municipales et des Régions,

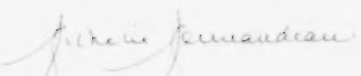

Nathalie Normandeau

Québec, mai 2007

Madame Nathalie Normandeau

Ministre des Affaires municipales
et des Régions
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la société Immobilière SHQ pour l'année 2006.

Conformément aux exigences de notre loi constitutive, le présent document comporte le rapport d'activités, les états financiers et le rapport du vérificateur général.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre entier dévouement.

Le président du conseil d'administration,

Roger Dionne

Québec, mai 2007

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis sa création en janvier 2000, la société Immobilière SHQ se voit confier par le gouvernement la mission de contribuer au développement du logement social au Québec. Son parc immobilier mis à la disposition des offices d'habitation ou des organismes à but non lucratif compte près de 45 273 logements à loyer modique qui bénéficient, par ailleurs, de l'aide financière de la Société d'habitation du Québec pour leur exploitation. Voilà donc sept ans qu'Immobilière SHQ vise l'excellence en cherchant à parfaire ses méthodes et en plaçant le bien-être et la satisfaction de sa clientèle au premier rang de ses préoccupations.

Dans un contexte de gestion rigoureuse, encore cette année, Immobilière SHQ présente d'excellents résultats et termine son exercice financier à profit. Avec des revenus de l'ordre de 200,8 millions de dollars et des dépenses de 188,9 millions de dollars, le bénéfice net réalisé pour l'exercice financier 2006 totalise 11,9 millions de dollars.

Immobilière SHQ a entrepris depuis 2003 un virage visant à optimiser la gestion de l'actif et de la dette. L'économie de dépenses d'intérêts générée par cette gestion active de la dette s'élève pour l'exercice financier 2006 à 2,3 millions de dollars et la dette à long terme est maintenant passée sous la barre des 2 milliards de dollars.

Sa rentabilisation mais également le maintien de la qualité de ses infrastructures constituant des priorités, Immobilière SHQ a entrepris en 2006, par l'entremise de son gestionnaire des affaires courantes, une vaste opération d'inspection de son parc immobilier. Les immeubles ayant atteint en moyenne 30 ans de vie, il s'avère nécessaire d'en établir le bilan de santé. L'opération permettra ainsi de déterminer les priorités, de planifier les interventions et d'établir les coûts afin d'assurer la pérennité du parc immobilier.

Des changements ont été récemment apportés au sein d'Immobilière SHQ. Dans l'esprit de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02), le gouvernement a procédé à la nomination d'une administratrice additionnelle, M^me^ Nathalie Campeau. De même, le gouvernement a procédé à la nomination d'une nouvelle secrétaire, M^e^ Marilyn Thibault.

Nous félicitons ces nouvelles venues et pareillement nous tenons à adresser nos chaleureux remerciements à M^me^ Dominique Samson qui, jusqu'au 20 février 2007, a occupé le poste de secrétaire.

Nous tenons enfin à exprimer nos remerciements au gestionnaire des affaires courantes d'Immobilière SHQ, la Société d'habitation du Québec. Il va sans dire que la constance du rendement et de l'efficacité d'Immobilière SHQ est le produit de l'appui du président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, M. Robert Madore, et de son personnel. Nous les en remercions vivement.

Le président du conseil d'administration,

Roger Dionne

LE PROFIL DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SHQ

La constitution

La société Immobilière SHQ a été instituée en vertu de la Loi sur Immobilière SHQ (L.R.Q., c. I-0.3) adoptée le 18 juin 1999 et entrée en vigueur le 15 décembre de la même année. Les activités de la société ont débuté le 1er janvier 2000.

La société Immobilière SHQ est une personne morale de droit public dotée d'un fonds social. Elle est une mandataire de l'État, ses biens font partie du domaine de l'État, mais l'exécution de ses obligations peut être poursuivie sur ces biens.

Les actions du fonds social de la société sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

La mission

La société a pour mission de détenir, avec les droits et les obligations qui s'y rapportent, des immeubles d'habitation à loyer modique et, moyennant contrepartie, de mettre ces immeubles à la disposition des offices d'habitation ou d'autres organismes à but non lucratif pour qu'ils soient exploités en tant qu'immeubles d'habitation à loyer modique.

Elle a également pour mission de détenir les droits et de s'acquitter des obligations découlant des prêts consentis à des offices d'habitation ou à d'autres organismes à but non lucratif.

La société finance ses activités avec la contrepartie perçue auprès des offices d'habitation et des autres organismes à but non lucratif pour l'utilisation de ses immeubles, les intérêts produits par les prêts qu'elle détient, les revenus des placements qu'elle fait et les autres sommes qu'elle reçoit. Ainsi, les revenus de la société proviennent principalement d'organismes extérieurs au « périmètre comptable » du gouvernement.

LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA SOCIÉTÉ

M^me^ Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, est chargée de l'application de la Loi sur Immobilière SHQ.

L'ACTIONNAIRE

Les actions du fonds social de la société font partie du domaine de l'État. C'est le ministre des Finances qui est le détenteur des actions émises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un conseil d'administration, composé d'au plus cinq membres nommés par le gouvernement, gère les affaires de la société. Le 15 mars 2006, le gouvernement du Québec a adopté le décret n^o^ 153-2006 par lequel il a renouvelé les mandats du président, du vice-président, de M. Raymond Larose, administrateur, et nommé M^me^ Christyne Tremblay à titre d'administratrice. Le 21 février 2007, le gouvernement du Québec a adopté le décret n^o^ 203-2007 et nommé M^me^ Nathalie Campeau à titre d'administratrice.

- M. Roger Dionne
  Président
- M^e^ Jean-Luc Lesage, avocat
  Vice-président
- M. Raymond Larose
  Administrateur
- M^me^ Christyne Tremblay, secrétaire du ministère des Finances
  Administratrice
- M^me^ Nathalie Campeau, directrice du développement organisationnel à la Société d'habitation du Québec
  Administratrice

La secrétaire

Depuis le 21 février 2007, conformément au décret n^o^ 203-2007, la secrétaire de la société Immobilière SHQ est M^e^ Marilyn Thibault, avocate à la Société d'habitation du Québec.

Le siège social de la société

La société doit avoir son siège social sur le territoire de la ville de Québec. Il est situé à l'adresse suivante :

Immobilière SHQ
Aile Saint-Amable, 4^e^ étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

L'ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SHQ
au 1er mai 2007

Actionnaire

La ministre des Finances,
Mme Monique Jérôme-Forget

Conseil d'administration

M. Roger Dionne,
Président

Me Jean-Luc Lesage,
Vice-président

M. Raymond Larose,
Administrateur

Mme Christyne Tremblay,
Administratrice

Mme Nathalie Campeau,
Administratrice

Ministre responsable

La ministre des Affaires municipales et des Régions,
Mme Nathalie Normandeau

Secrétaire

Me Marilyn Thibault

Contrat de gestion

Société d'habitation du Québec
Gestion des affaires courantes

Offices d'habitation

Organismes à but non lucratif

Coopératives d'habitation

LES ACTIVITÉS

Le parc immobilier

La société Immobilière SHQ est propriétaire d'un parc d'immeubles d'habitation dont la valeur comptable au 31 décembre 2006 est de 1,639 milliard de dollars, soit une valeur de 102 millions de dollars pour les terrains et de 1,537 milliard de dollars pour les bâtiments.

Il s'agit essentiellement de 45 273 logements à loyer modique dont la gestion est confiée aux offices d'habitation ou à des organismes à but non lucratif par la Société d'habitation du Québec en vertu de conventions d'exploitation impliquant les municipalités. Ces logements à loyer modique sont situés dans une proportion de 40 % (18 263 logements) sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, 13 % (5 592 logements) se trouvent sur celui de la Communauté métropolitaine de Québec et 47 % (21 418 logements) sont répartis sur le territoire des autres régions du Québec[1].

De plus, 67 % de ces logements sont habités par des personnes âgées tandis que 33 % le sont principalement par des familles, compte tenu que près du tiers des logements à loyer modique qui appartiennent à la société comportent des appartements de deux chambres à coucher et plus.

Le portefeuille de prêts

La valeur comptable des prêts consentis à des offices d'habitation ou à des organismes à but non lucratif au 31 décembre 2006 est de 402 millions de dollars. Il s'agit principalement de prêts garantis par des hypothèques immobilières. Les bénéficiaires de ces prêts sont la Corporation d'hébergement du Québec, des offices d'habitation, des organismes à but non lucratif, des coopératives d'habitation à loyer modique, des centres d'hébergement pour personnes âgées, des centres de soins de longue durée, des centres d'accueil pour l'enfance exceptionnelle et, enfin, des collèges ou des universités propriétaires de résidences pour étudiants.

Ces hypothèques immobilières servent à financer principalement des immeubles d'habitation à loyer modique représentant environ 28 000 logements.

Le portefeuille de prêts au 31 décembre 2006

Solde du portefeuille de prêts :
402 M$

Composition :
494 prêts au taux moyen de 7,69 %

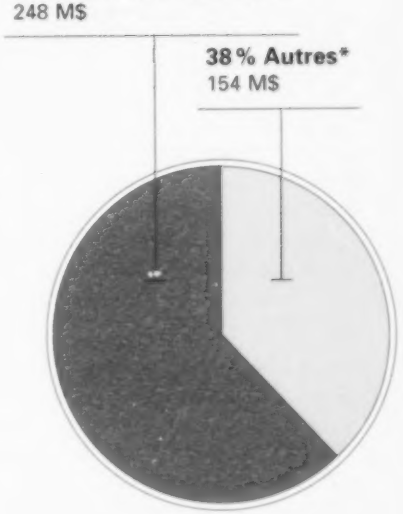

*Autres : la Corporation d'hébergement du Québec, des organismes à but non lucratif, des coopératives d'habitation à loyer modique, des centres d'hébergement pour personnes âgées, des centres de soins de longue durée, des centres d'accueil pour l'enfance exceptionnelle et des collèges ou universités propriétaires de résidences pour étudiants.

1. Bas-Saint-Laurent, Saguenay—Lac-Saint-Jean, Mauricie, Estrie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches, Lanaudière, Laurentides, Monteregie et Centre-du-Québec.

Le Règlement sur la contrepartie

Conformément à sa loi constitutive, la société a adopté le Règlement sur la contrepartie exigible des offices municipaux d'habitation et des autres organismes sans but lucratif pour l'utilisation des immeubles de Immobilière SHQ. Cette contrepartie exigible d'un office d'habitation ou d'un organisme à but non lucratif pour l'utilisation d'un immeuble est égale au montant, en capital, intérêts, frais et accessoires, de tout emprunt contracté pour financer l'acquisition, la construction ou la rénovation de cet immeuble.

Le financement

La dette à long terme s'élève à 1,975 milliard de dollars au 31 décembre 2006. Elle se compose essentiellement d'obligations émises en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), soit environ 70%. Le solde est émis sur le marché financier privé et assuré par la SCHL.

Au cours de l'année 2006, Immobilière SHQ a procédé à un refinancement pour un montant de 90,9 millions de dollars. Ce refinancement concerne le renouvellement d'un prêt direct de la SCHL venant à échéance le 1er mai 2006. Le montant de 90,9 millions de dollars a été financé à cette même date au taux de 4,51% pour un terme de cinq ans et a permis de diminuer le taux moyen de la dette à long terme de 7,26% au 31 décembre 2005 à 7,23% au 31 décembre 2006.

Le financement au 31 décembre 2006

Dette à long terme :
1,975 G$

Taux moyen de 7,23%

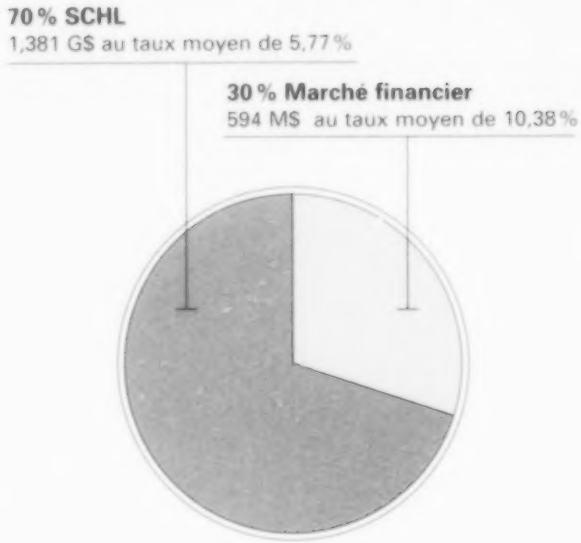

Toutes les obligations sont assurées par la SCHL conformément à la Loi nationale sur l'habitation [L.R.C. (1985), c. N-11].

La Politique et stratégie de placement et de gestion des liquidités

Le 10 octobre 2003, le conseil d'administration adoptait le texte définitif de la Politique et stratégie de placement et de gestion des liquidités.

La société a adopté cette politique et confié le mandat à la Direction de la gestion financière et matérielle de la Société d'habitation du Québec pour procéder à la gestion des liquidités dans le contexte d'une gestion active de l'actif et de la dette.

Cette politique précise que l'actif doit être investi de façon prudente, à la fois pour préserver le mieux possible la valeur du capital et pour générer un revenu raisonnable et optimal. La société prévoit en même temps disposer de liquidités suffisantes afin de faire face à ses paiements futurs.

Sur une base semestrielle, le gestionnaire a le devoir de faire rapport au conseil d'administration des actions menées. Le conseil d'administration doit pouvoir évaluer avec précision la performance du gestionnaire, dans le respect de la stratégie de placement.

L'application de cette politique a permis au gestionnaire de réaliser en 2006 un revenu d'intérêts de 560 milliers de dollars sur les placements effectués, soit un taux moyen de rendement de 4,17%. Ce rendement est légèrement supérieur à celui des bons du Trésor de trois mois pour la même période qui était de 4,04%.

Par ailleurs, l'économie de dépenses d'intérêts engendrée par la gestion active de la dette s'élève à 2 372,7 milliers de dollars, équivalant à un taux de rendement de 8,047%.

En procédant ainsi à une gestion active des liquidités et en tenant compte du rendement des placements effectués et de l'économie d'intérêts de la gestion active de la dette, le taux de rendement moyen de l'ensemble des actions du gestionnaire en cette matière représente donc 6,832%.

Le fonds social

Le fonds social autorisé de la société Immobilière SHQ s'élève à 15 millions de dollars. Il est divisé en 150 000 actions de 100 dollars chacune, attribuées au ministre des Finances. Ces actions font partie du domaine de l'État. Au 31 décembre 2006, le ministre des Finances détient toutes les actions émises, soit 135 300 actions d'une valeur de 13,5 millions de dollars.

Le contrat de gestion

La société Immobilière SHQ ne disposant pas de l'effectif requis pour la gestion de ses affaires, elle a conclu en janvier 2000 un contrat avec la Société d'habitation du Québec par lequel elle confiait à cette dernière le mandat d'administrer ses biens et ses affaires courantes, moyennant rémunération.

Les honoraires relatifs à la gestion de ce contrat s'élèvent à 513 milliers de dollars pour l'année 2006.

Compte tenu de la spécificité des activités de la société, une grande partie du travail a été effectuée par le personnel des Directions de la gestion financière et matérielle, des affaires juridiques et de l'habitation sociale (Montréal et Québec) de la Société d'habitation du Québec.

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret nº 824-98 du 17 juin 1998), les membres du conseil d'administration ont adopté, en janvier 2000, le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la société. Ce code reflète la volonté de la société de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'Administration publique et de favoriser la transparence au sein de son organisation. Conformément à la loi, le code d'éthique et de déontologie est publié en annexe au présent rapport.

Au cours de l'année 2006, aucune dérogation au code d'éthique et de déontologie n'a été constatée.

LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

Suivant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), le président du conseil d'administration de la société est la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Celui-ci peut toutefois désigner comme responsable un membre de la société, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de direction de la société et lui déléguer toutes ses fonctions ou une partie de celles-ci. Conformément à la loi, toute demande d'accès adressée à la société est traitée par le responsable.

LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES ÉTATS FINANCIERS

La situation financière

Les produits (revenus) de la société Immobilière SHQ, qui totalisent 200,8 millions de dollars, sont composés principalement de la contrepartie exigible des offices d'habitation et des organismes à but non lucratif pour l'utilisation de ses immeubles d'habitation (168,8 millions de dollars) et d'intérêts (31,9 millions de dollars) sur des prêts et des placements.

Avec un coût total des charges (dépenses) de 188,9 millions de dollars, qui se composent principalement des intérêts (143,8 millions de dollars) et de l'amortissement (44,6 millions de dollars), le bénéfice net de l'exercice se terminant le 31 décembre 2006 s'élève à 11,9 millions de dollars.

Le parc immobilier représente 78 % de l'actif total de la société Immobilière SHQ, soit le même ratio que l'exercice précédent, et sa valeur comptable se situe présentement à 1,639 milliard de dollars.

En 2006, les prêts et les intérêts courus à recevoir se sont maintenus à 19,5 % de l'actif total, soit 408,6 millions de dollars.

La dette à long terme et les intérêts courus qui en découlent totalisent 2,017 milliards de dollars, ce qui représente 96,5 % de son passif et de l'avoir de l'actionnaire. La dette à long terme est financée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (1,381 milliard de dollars) et par le marché privé (594 millions de dollars), tout en étant assurée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

RAPPORT DU GESTIONNAIRE

Conformément au contrat de gestion intervenu entre la Société d'habitation du Québec et Immobilière SHQ, les états financiers de Immobilière SHQ ont été dressés par la direction de la Société d'habitation du Québec qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment des estimations et des jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus ailleurs dans le rapport annuel concordent avec l'information donnée dans « la situation financière et les états financiers ».

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de la Société d'habitation du Québec maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. Le gestionnaire procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme.

Immobilière SHQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent. Le conseil d'administration de celle-ci surveille la façon dont la direction de la Société d'habitation du Québec s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière, rencontre cette dernière ainsi que le Vérificateur général, examine les états financiers et les approuve.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de Immobilière SHQ de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification ainsi que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Aussi, je suis en mesure de confirmer que la Société d'habitation du Québec a rempli adéquatement toutes les obligations et tous les engagements prévus au contrat de gestion.

Le président-directeur général,
Société d'habitation du Québec

Robert Madore
Québec, le 2 mars 2007

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de Immobilière SHQ au 31 décembre 2006 ainsi que l'état des résultats et bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à Immobilière SHQ. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de Immobilière SHQ au 31 décembre 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Diane Bergeron, CA
Directrice principale
Québec, le 2 mars 2007

RÉSULTATS ET BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006 (en milliers de dollars)

	Note	2006	2005
PRODUITS			
Contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles		168 798	174 615
Intérêts et autres	3	31 870	32 839
Gain sur disposition d'immeubles		14	18
Subvention du gouvernement du Québec		132	575
		200 814	**208 047**
CHARGES			
Intérêts		143 833	151 285
Amortissement		44 584	41 465
Remise aux organismes du gain ou du produit sur disposition d'immeubles		14	69
Frais d'administration et autres	3	513	739
		188 944	**193 558**
BÉNÉFICE NET		**11 870**	**14 489**
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT		**36 009**	**21 520**
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN		**47 879**	**36 009**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2006 (en milliers de dollars)

	Notes	2006	2005
ACTIF			
Immeubles	4	1 638 554	1 680 491
Prêts	5	402 364	414 041
Intérêts courus sur prêts		6 264	6 448
Débiteurs		32 013	32 962
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	11 853	12 486
		2 091 048	**2 146 428**
PASSIF			
Dette à long terme	7	1 974 535	2 042 883
Subventions reportées			
Société canadienne d'hypothèques et de logement		4 941	5 000
Gouvernement du Québec		40	43
Offices d'habitation		7 175	4 551
Intérêts courus sur dette		42 944	44 409
Créditeurs		4	3
		2 029 639	**2 096 889**
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE			
Capital-actions	9	13 530	13 530
Bénéfices non répartis		47 879	36 009
		61 409	**49 539**
		2 091 048	**2 146 428**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président,

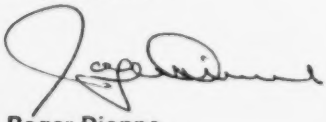

Roger Dionne

Le vice-président,

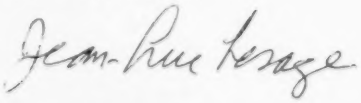

Jean-Luc Lesage

FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006 (en milliers de dollars)

	Note	2006	2005
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Rentrées de fonds – organismes		169 730	177 368
Rentrées de fonds – subvention du gouvernement du Québec		132	575
Rentrée de fonds – contribution des offices d'habitation		2 648	4 408
Sorties de fonds – frais d'administration		(511)	(575)
Sorties de fonds – organismes		(14)	(116)
Sorties de fonds – règlement d'un litige		-	(208)
Intérêts reçus		31 984	32 750
Intérêts payés		(145 298)	(154 434)
		58 671	**59 768**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Encaissement sur prêts		11 677	11 230
Produit de disposition d'immeubles		15	175
Acquisition d'immeubles		(2 648)	(5 164)
		9 044	**6 241**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Remboursement sur emprunt temporaire		-	(85 786)
Dette à long terme		-	80 628
Remboursement sur dette à long terme		(68 348)	(65 016)
		(68 348)	**(70 174)**
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**633**	**4 165**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT		**12 486**	**16 651**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	6	**11 853**	**12 486**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION ET OBJETS

Immobilière SHQ, personne morale à fonds social, mandataire de l'État, constituée par la *Loi sur Immobilière SHQ* (L.R.Q., chapitre I-0.3), a pour mission :

- d'acquérir, avec les droits et obligations qui s'y rapportent, des immeubles d'habitation, notamment les immeubles appartenant à la Société d'habitation du Québec, et, moyennant contrepartie, de mettre ces immeubles à la disposition des offices d'habitation ou d'autres organismes sans but lucratif en vue de leur exploitation;

- d'acquérir les droits et obligations découlant de prêts consentis par la Société d'habitation du Québec à des offices d'habitation ou à d'autres organismes sans but lucratif.

Immobilière SHQ a confié à la Société d'habitation du Québec, personne morale constituée par loi spéciale (L.R.Q., chapitre S-8), le mandat d'administrer, moyennant considération, ses biens et les obligations qui en découlent ainsi que le mandat de pourvoir à la gestion des affaires courantes afférentes à ces biens.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de Immobilière SHQ, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction de la Société d'habitation du Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Les montants présentés et l'information fournie dans les notes sont établis à partir des meilleures estimations de la direction de la Société d'habitation du Québec.

Immeubles

Les immeubles sont comptabilisés au coût.

L'amortissement des bâtiments est calculé au taux de 7,5 % selon la méthode de l'amortissement à intérêts composés (dotation croissante), de manière à amortir complètement le coût des bâtiments sur des périodes de 35 et 40 ans.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et des placements temporaires, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

3. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES

	Note	2006	2005
Frais de gestion	10	513	575
Règlement de litiges*		-	140
Perte sur disposition d'immeubles*		-	24
		513	**739**

* Ces charges sont compensées par des produits provenant des organismes. Ces derniers sont présentés au poste « Intérêts et autres ».

4. IMMEUBLES

	2006			2005
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Terrains*	101 725	-	101 725	101 726
Bâtiments	1 790 560	253 731	1 536 829	1 578 765
	1 892 285	**253 731**	**1 638 554**	**1 680 491**

*Immobilière SHQ détient des droits d'usage superficiaires pour un montant de 13,7 millions de dollars, d'une durée illimitée, pour des terrains appartenant à la Ville de Montréal.

5. PRÊTS

	2006				2005
	Taux d'intérêt fixe échéant				
	de 2007 à 2019	de 2020 à 2024	de 2025 à 2030	Total	Total
Prêts garantis par hypothèques immobilières remboursables par mensualités ou annuités au taux d'intérêt de :					
6,875 %	7 287	57 686	-	64 973	67 604
7,000 % à 7,500 %	70	50 964	14 776	65 810	67 713
7,625 % à 7,875 %	92	98 818	50 435	149 345	153 534
8,000 % à 8,625 %	-	33 160	76 452	109 612	112 108
10,500 % à 15,125 %	1 576	-	190	1 766	1 854
	9 025	240 628	141 853	391 506	402 813
Prêts non garantis remboursables par mensualités au taux d'intérêt de :					
5,050 %	-	163	-	163	171
6,875 %	-	7 956	-	7 956	8 278
8,000 %	-	-	2 739	2 739	2 779
	-	8 119	2 739	10 858	11 228
	9 025	**248 747**	**144 592**	**402 364**	**414 041**

Le montant des encaissements à recevoir au cours des prochains exercices sur les prêts se détaille comme suit :

2007	12 620
2008	13 489
2009	14 541
2010	15 677
2011	16 901
	73 228
2012 à 2015	81 871
2016 à 2020	140 226
2021 à 2025	91 426
2026 à 2030	15 613
Total	**402 364**

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2006	**2005**
Encaisse	3	63
Placements temporaires, au coût, 4,48 %	11 850	12 423
	11 853	**12 486**

7. DETTE À LONG TERME

	2006			2005
	Taux d'intérêt fixe échéant			
	de 2007 à 2015	de 2019 à 2032	Total	Total
Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)				
Obligations				
3,720 % à 6,240 %, remboursables par versements mensuels	*742 927	-	742 927	776 084
6,875 % à 11 %, remboursables par versements annuels ou semestriels et rachetables par anticipation	70	339 628	339 698	352 258
5,944 %, remboursables par versements annuels	983	296 660	297 643	303 932
Emprunt garanti par hypothèque immobilière				
7,875 %, remboursable par versements mensuels	-	537	537	552
	743 980	636 825	1 380 805	1 432 826
Autres				
Obligations				
remboursables par versements annuels et assurées par la SCHL au taux d'intérêt de : 8,950 % à 11,375 %	*593 567	-	593 567	609 886
Emprunt à terme				
5,050 % remboursable par versements mensuels	*163	-	163	171
	593 730	-	593 730	610 057
	1 337 710	**636 825**	**1 974 535**	**2 042 883**

*À l'échéance, le solde de ces dettes à long terme sera refinancé.

En assumant que les refinancements seraient réalisés à l'échéance aux mêmes conditions que celles qui ont cours à la date de signature des états financiers, le montant des versements en capital à effectuer au cours des prochains exercices sur la dette à long terme se détaille comme suit :

2007	69 538
2008	74 166
2009	79 236
2010	84 674
2011	90 508
	398 122
2012 à 2015	416 770
2016 à 2020	535 837
2021 à 2025	466 777
2026 à 2032	157 029
Total	**1 974 535**

8. EMPRUNT TEMPORAIRE

Immobilière SHQ est autorisée à effectuer des emprunts temporaires auprès d'institutions financières et du Fonds de financement du gouvernement du Québec, entité sous contrôle commun, jusqu'à un maximum de 500 millions de dollars.

Tout emprunt contracté en vertu de cette autorisation porterait intérêt au taux négocié au moment de l'emprunt, lequel correspond généralement à 1,5 % de moins que le taux préférentiel.

9. CAPITAL-ACTIONS

Les actions de Immobilière SHQ sont détenues par le ministre des Finances.

	2006	2005
Autorisé		
150 000 actions d'une valeur nominale de 100 $ chacune		
Émis et payé		
135 300 actions	**13 530**	**13 530**

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, Immobilière SHQ a effectué des transactions avec des entités sous contrôle commun ou apparentés par les membres de la direction de la Société d'habitation du Québec. Le montant de ces transactions ainsi que les soldes qui en résultent aux états financiers en fin d'exercice se chiffrent à :

	2006	2005
Société d'habitation du Québec		
Frais de gestion	513	575
Créditeurs	2	-
Société de gestion immobilière SHQ		
Contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles	2 395	2 591
Débiteurs	333	344
Corporation d'hébergement du Québec		
Intérêts et autres	2 584	2 651
Prêts	33 488	34 418
Intérêts courus sur prêts	1 251	1 285

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers qui sont mesurées à la valeur d'échange, Immobilière SHQ est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Immobilière SHQ n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est réduit au minimum puisque les taux d'intérêt et les échéances des prêts et de la dette à long terme s'y rattachant sont sensiblement les mêmes.

Le risque de taux d'intérêt de la dette à long terme au regard des immeubles appartenant à Immobilière SHQ est également réduit au minimum puisque la contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles est égale au montant capital, intérêts, frais et accessoires, de toute dette à long terme et emprunts temporaires contractés pour financer l'acquisition, la construction ou la rénovation de ces immeubles.

Risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Immobilière SHQ relatif aux éléments d'actifs est limitée en raison du nombre important d'organismes composant sa clientèle. De plus, ces organismes bénéficient, pour la plupart, de subventions payables par le gouvernement du Québec.

Juste valeur des instruments financiers

Prêts

La juste valeur des prêts ne peut être estimée compte tenu de l'absence de marché pour ce type de prêts. Ces prêts sont à taux fixe pour des périodes restantes généralement de plus de 20 ans.

Dette à long terme

Au 31 décembre 2006, la juste valeur de la dette à long terme de 1 975 millions de dollars (2005 : 2 043 millions de dollars) de Immobilière SHQ s'établissait à 2 124 millions de dollars (2005 : 2 226 millions de dollars) compte tenu de l'actualisation des flux de trésorerie au cours du marché pour des titres comparables à taux fixe semblables. Cependant, dans la juste valeur mentionnée plus haut, un montant de 637 millions de dollars (2005 : 656 millions de dollars) n'a pas été évalué et a été considéré à la valeur comptable compte tenu de l'absence de marché pour ce type de dettes à long terme. Ces dernières ont des taux garantis pour des périodes s'échelonnant généralement entre 20 et 30 ans.

Autres éléments d'actifs et de passifs

La juste valeur de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs, des intérêts courus sur prêts, sur dette ainsi que des créditeurs est équivalente à la valeur comptable étant donné la courte période avant l'échéance.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2005 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2006.

ANNEXE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE IMMOBILIÈRE SHQ

Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics pris par décret (décret nº 824-98 du 17 juin 1998), les membres du conseil d'administration se sont donné un code d'éthique et de déontologie dans le respect des règles et principes édictés par ledit règlement.

Ce code précise notamment les modalités d'application des articles 321 à 326 du Code civil du Québec et ajoute à ces normes légales des paramètres additionnels en vue de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'Administration publique et de favoriser la transparence au sein de la société.

CHAPITRE I

Objet et champ d'application

1. Pour l'application du présent règlement, les membres du conseil d'administration et le secrétaire de la Société nommés par le gouvernement en vertu de la Loi sur Immobilière SHQ (1999, c. 16) sont des administrateurs.

CHAPITRE II

Principes d'éthique et de déontologie des administrateurs de Immobilière SHQ

2. Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission d'Immobilière SHQ (ci-après désignée « la Société ») et à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

3. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les règles de déontologie et les principes d'éthique prévus par la loi, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics édicté par le décret nº 824-98 du 17 juin 1998 et le présent code.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

4. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

ANNEXE (suite)

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêt particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

6. L'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

7. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer par écrit au président ou au secrétaire de la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

On entend par situation de conflit d'intérêts toute situation où un administrateur a un intérêt personnel suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Société. L'intérêt peut être pécuniaire ou moral. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société. Le risque que cela se produise est suffisant.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur.

L'administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

Toute dénonciation ou déclaration faite en vertu du présent article est traitée de façon confidentielle.

8. L'administrateur ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

9. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

10. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêt particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

11. L'administrateur à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si le gouvernement le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

12. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Société.

13. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

14. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

15. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

16. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, une autre entreprise ou un autre organisme avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

ANNEXE (suite)

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs visés au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

17. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Société.

CHAPITRE III

Activités politiques

18. Le président du conseil d'administration ou l'administrateur à temps plein qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

19. Le président du conseil d'administration ou le secrétaire de la Société qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

20. L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

21. L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

22. L'administrateur à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 ou à l'article 21 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

23. L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur.

ANNEXE (suite)

CHAPITRE IV

Rémunération

24. L'administrateur à temps plein n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement. Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que pourrait déterminer le gouvernement. Cependant, ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

25. L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

26. L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

27. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

28. L'administrateur à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

29. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur n'est pas visé par les articles 26 à 28.

30. Pour l'application des articles 26 à 28, « secteur public » s'entend des organismes, des entreprises et des établissements visés par l'annexe du décret nº 824-98 du 17 juin 1998 concernant le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 26 et 27 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

ANNEXE (suite)

CHAPITRE V

Processus disciplinaire

31. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur à temps plein qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.

32. L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

33. L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

34. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu à la loi ou au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 31, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus trente jours.

35. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension, sans rémunération le cas échéant, d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

36. Toute sanction imposée à un administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

37. Le présent code entre en vigueur le 27 janvier 2000.

Publié par

LE SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SHQ
Aile Saint-Amable, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

Téléphone : 418 528-9271
Courriel : immobiliere.shq@shq.gouv.qc.ca

On peut télécharger ce document à l'adresse Internet :
www.habitation.gouv.qc.ca

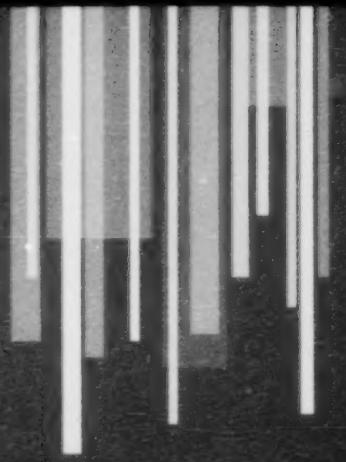

Immobilière SHQ
Québec